

COMMENT SAISIR VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE ?

Lorsque vous avez fait une demande d'autorisation préalable d'activité partielle, vous allez recevoir un mail des services de l'ASP vous notifiant leur accord pour effectuer votre demande d'indemnisation.

Ce mail comporte un récapitulatif de votre demande ainsi qu'un code pour la saisie des heures à indemniser.

De : no-reply@asp-public.fr [mailto:no-reply@asp-public.fr] Envoyé : vendredi 3 avril 2020 21:13 À : Contact> Objet : Activité nartielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du dispositif d'activité nartielle
[02/04/2020] Bonjour, Après instruction de votre demande d'autorisation préalable en date du 31/03/2020, il est décidé d'autoriser l'établissement : SARL
A mettre en œuvre de l'activité partielle dans les conditions suivantes : Nombre de salariés autorisés : 3 Période autorisée : du 16/03/2020 au 30/06/2020 Nombre d'heures maximum autorisées sur la période : 1375 Pour saisir les demandes d'indemnisation de vos salariés, vous devrez utiliser le code : hf189hsnv3 Après la validation de votre demande d'indemnisation, le versement de l'allocation sero effectué sur les coordonnées bancaires suivantes : SARL
FR76 Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la fin de période autorisée d'activité partielle pour faire votre demande d'indemnisation (article L.5122-1 du Code du travail). Les services se réservent le droit de diligenter un contrôle sur pièces ou sur place concernant les demandes d'indemnisation. Cordialement
VOIES DE RECOURS : L'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour exercer, contre cette décision, les recours suivants : a) <u>D'un recours gracieux :</u> auprès du Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi - UT 85 VENDEE Cité administrative Travot BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON
b) <u>D'un recours hiérarchique :</u> Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP c) <u>D'un recours contentieux</u> auprès du Tribunal Administratif, dans le ressort duquel se situe l'établissement. d) <u>D'un recours dématérialisé</u> via l'aplication Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>
NE PAS REPONDRE A CE COURRIEL

Une fois que vous avez reçu ce mail et que votre gestionnaire vous a adressé les bulletins de salaire du mois, il convient alors que vous vous rendiez sur votre espace personnel sur le site de l'activité partielle où vous avez saisi votre demande initiale : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ :



Renseignez vos identifiants reçus lors de la création du compte.

ETAPE 1 – CREER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

4		Voir tous mes Etablissements
BONUOUR,	Mes Demandes d'Autorisation Préalable	Mes Décisions d'Autorisation
DEMANDE CRÉATION DE COMPTE DÉCONNEXION BESOIN D'AIDE ? Cercedites norre bace decumentaire au uminadas la support lachingan.	08556 Du 18/03/2020 au 30/06/2020 Validée	
	Mes Demande	creer one nouvelle demande voir routes mes DAP
		Créer une nouvelle demande Voir toutes mes Di
	Mentions légales Conditions gér	rérales d'utilisation Contacter je support technique
	- Cliquer sur « Créer une nou	velle demande »

- Munissez-vous de votre code secret qui est indiqué sur le mail que vous avez reçu



	Code*: c48	
is sur lequel por	te la demande d'indemnisation	
est temporairem	ent impossible de créer / modifier une demande d'	indemnisation antérieure
mars 2020.Cette euillez nous excus	contrainte sera prochainement levée. er pour la gêne occasionnée.	
	Mois / Année* :	
	mars 2020	
RÉER	mars 2020	ANNULER

2 – Choisissez le mois/année, puis bouton CREER

ETAPE 2 – GESTION DES SALARIES



GESTION DES SALARIÉS Liste des salariés Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles.(et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail). Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo". Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul). Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation. Information Attention, les modifications des caractéristiques d'un salarié sont à reporter manuellement sur les DI associée(s) soit par saisie des modifications soit par suppression puis ajout du salarié.



2- Saisissez les informations pour chaque salarié concerné par la demande d'activité partielle :

(autant de lignes que de salariés)

- Nom
- Prénom
- N° Sécurité sociale dans la case « NIR/NTT »
- Forme d'aménagement :
 - si le salarié travaille à temps partiel, renseignez le n°1 = autre temps de travail hebdomadaire;
 - si le salarié travaille à temps complet, renseignez le n°2 = équivalent à 35h

- Durée contractuelle du temps de travail : renseignez le nombre d'heures travaillées par semaine (35h maximum sauf horaire d'équivalence)

Cas particulier : si le salarié est à temps partiel avec un aménagement « forfaitaire mensuel » de son temps de travail, saisissez alors « 151,67h » et laissez la case « quotité temps travail » vide.

- Quotité du temps de travail : si le salarié est à temps partiel, renseignez le pourcentage.

Exemple : 80% pour 24h par semaine

- Catégorie socio-prof : ouvrier, employé, ...

- Taux horaire (70% brut) :

Renseignez le taux horaire ayant servi au calcul de l'indemnité de votre salarié.

Ce montant figure sur le bulletin de salaire (cf. page suivante)

Il est au minimum de 8,03 €/h et au max de 31,97 €/h. Pour les apprentis et contrats de professionnalisation, ce taux pourra être inférieur à 8,03€.

Si vous avez demandé le maintien de la rémunération

à 100%, le taux sera différent de celui figurant sur le

bulletin. Demandez-le à votre gestionnaire de paie.

Où trouver le taux horaire servant au calcul de l'indemnisation au titre de l'activité partielle ?



Cas particulier :

Si vous avez exceptionnellement décidé que la rémunération de votre salarié serait maintenue malgré l'activité partielle (par une mesure autre que le versement d'une prime et que vous avez formalisée par une décision unilatérale de l'employeur DUE), le taux à renseigner sur votre demande d'indemnisation sera alors différent de celui figurant sur le bulletin (qui a été calculé pour garantir le maintien).

Ce taux vous a normalement été communiqué par votre gestionnaire de paie. Le cas échéant, demandez-lui.

ETAPE 3 – SAISIE DES HEURES TRAVAILLEES ET CHOMEES

						SAISIE DI	ES HEURES	PAR SALA	RIÉ						
1				Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Mars											
#	Forme d'aménagement du temos de travail		Durée contractuelle du travail	Semaine 10		Semaine 11		Semaine 12		Semaine 13				Total des	
				Du:02/03/2020		Du : 09/03/2020		Du : 18	Du : 18/03/2020		03/2020	Total des	Montant à	heures	
		Nom Prénom		Au : 08/03/2020		Au : 15/03/2020		Au : 22/03/2020		Au : 29/03/2020		dans le mois	indemniser	indemnisées sur l'année	
				Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	pour indemnisation		civile	
				travaillées	chômées	travaillées	chômées	travaillées	chômées	travaillées	chômées				
	2=Equivalent à 3 🔻	CHAL	35,00					14	21,00	2	33,00	54,00	548,10	54,00	
14 <4	1/1 🕨 🖬 🖸											Supprimer la ligne	Supprimer tous I	es salariés de la pag	е
Gestio	on des salariés														2
Chois	ir un salarié	TUOLA	TER LE SALARIÉ			AJOUT	TER TOUS LE	S SALARIÉS				SUPPRIMER TOUS L	ES SALARIÉS	ÉRER LES SALARIÉS	
S 🗌	i vous optez pour la fo	orme d'aménagem	ent « Modulation	» pour au m	oins un des	salariés, ve	uillez coch	er cette cas	e pour indi	quer que vo	us utilisez u	in compteur <mark>de m</mark> o	dulation.		
TOTA	JX							Heu	ures à indei	mniser :	54,0	0h Mo	ntant à indemnise	er: 548,10	€
MON	TANT TOTAL À PAYER	PAR L'ÉTAT POUR	LE MOIS											548,10	€
												CINQ CI	ENT QUARANTE-HUIT	EUROS ET DIX CENTIM	ES
_															
Je certifie l'exactitude des déclarations portées sur la présente demand					e d'indemnisation. Je suis informé qu'un contrôle de l'administration peut intervenir à tout moment.								¢.		
													0		
						Į							ENVOYER L	A DEMANDE À L'UI	
	1- Saisis	ssez les heu	res travaillé	es pour	chaque	e semai	ne. Les	heures	: chômé	ées se re	mpliss	ent automa	ENVOYER L	A DEMANDE À L'UI	2
	1- Saisi s Exer	ssez les heu n ple : 14 he	res travaillé ures travaill	<mark>es pour</mark> ées sur	chaque une sem	semai naine d	<mark>ne. Les</mark> e 35h =	heures 21 heu	chômé ires chô	es se re mées.	mpliss	ent automa	ENVOYER I	A DEMANDE À L'UI	
	1- Saisi Exer Cett	ssez les heu nple : 14 he e opération	res travaillé ures travaill doit être fa	<mark>es pour</mark> ées sur te pour	<mark>chaque</mark> une sen chaque	e semai naine d salarié	<mark>ne. Les</mark> e 35h =	heures 21 heu	s <mark>chômé</mark> ires chô	es se re mées.	empliss	ent automa	ENVOYER I	A DEMANDE À L'UI	p
	1- Saisis Exer Cett NB :	ssez les heu nple : 14 he e opération La demande	res travaillé ures travaill doit être fa e d'indemni	<mark>es pour</mark> ées sur ite pour sation e	chaque une sen chaque st gérée	e semai naine d e salarié e par se	ne. Les e 35h = e. maine	heures 21 heu civile co	s chômé ires chô omplète	e <mark>es se re</mark> mées.	empliss	ent automa	ENVOYER I	A DEMANDE À L'UI	
	1- Saisis Exer Cett NB : Les e	ssez les heu nple : 14 he e opération La demande éventuels jo	r <mark>es travaillé</mark> ures travaill doit être fa e d'indemni u urs restant s	<mark>es pour</mark> ées sur te pour sation e s du mo	chaque une sen chaque st gérée is seron	e semai naine d e salarié e par se t saisis	ne. Les e 35h = maine lors de	heures 21 heu civile co la décl	s chômé ires chô omplète laration	es se re mées. e. du mo	emplisse is suiva	ent automa nt.	ENVOYER I	A DEMANDE À L'UI	p

ETAPE 4 – IMPRESSION DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Si vous le souhaitez, vous pouvez imprimer la demande que vous venez de saisir afin d'en conserver un exemplaire.

